

MAIRIE DE DANGERS

Département d'Eure-et-Loir

10 rue de la Mairie

28190 DANGERS

Tél. 0237229005 mairie.dangers@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 MARS 2021

Sur convocation en date du 4 mars 2021, le Conseil municipal de DANGERS s'est réuni le mardi 9 mars 2021 à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur BELLAMY André au lieu ordinaire de ses séances.

Étaient présents :

Mesdames CHALLAB Ellen, LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth, RENARD Annie, ROSSE Sandrine, TREBOUET Caroline et Messieurs BELLAMY André, DE AGUIAR Séraphin, MORIZEAU Rémy, PETIT Benoît et ROBVEILLE Arnaud

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur ROBVEILLE Arnaud

Lecture est donnée du compte-rendu de la réunion du 26 janvier 2021 qui est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

Le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour, ce qui est accepté par les membres du Conseil municipal :

- Demande de Monsieur et Madame COIGNET : mise en sécurité rue de l'Arsenal

Il est ensuite procédé au vote des différents points figurant à l'ordre du jour.

BUDGET 2020

Approbation du compte de gestion du percepteur 2020

Le compte de gestion est établi par la trésorerie à la clôture de chaque exercice. Le Maire, au vu des documents comptables, fait constater au Conseil municipal que le montant des titres recouvrés et des mandats émis est conforme aux écritures du comptable.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion 2020 du budget de la Commune.

Délibération n° 2021/10 – Vote du Compte de gestion 2020 – Commune de Dangers

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après présentation, considérant que les opérations de recettes et dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

Vote du compte administratif 2020

Le Maire présente le compte administratif 2020 duquel il ressort :

- le montant du compte des fêtes & cérémonies semble élevé (2.292,93 €) alors que la crise sanitaire a empêché toutes manifestations communales : ce montant s'explique par le règlement d'une facture de OG Traiteur correspondant à sa prestation pour le banquet communal de l'exercice 2019 (1.008 €) ;
- il est par ailleurs constaté une diminution importante de la consommation de gaz propane, sans doute liée aux travaux d'isolation de la mairie fin 2019.

Après examen du compte administratif, le Maire invite Madame Annie RENARD, doyenne d'âge de l'assemblée, à présider la séance afin de délibérer sur son approbation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, hors la présence du Maire, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif 2020 du budget de la Commune.

Délibération n° 2021/11 – Vote du Compte administratif 2020 – Commune de Dangers

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA COMMUNE

Sous la présidence de Madame Annie RENARD, doyenne de l'assemblée, le Conseil municipal examine le compte administratif du budget de la Commune 2020 qui s'établit ainsi :

<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	165.199,47 €
Recettes	534.667,67 €
Excédent de clôture	369.468,20 €
<u>Investissement</u>	
Dépenses	200.583,36 €
Recettes	123.360,18 €
Déficit de clôture	-77.223,18 €
<u>Restes à réaliser</u>	
Dépenses	38.876,09 €
Recettes	111.768,00 €
Solde des restes à réaliser	72.891,91 €

Hors de la présence de Monsieur André BELLAMY, le Maire, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte administratif du budget de la Commune 2020, conforme au Compte de Gestion du Percepteur.

Affectation du résultat

Après présentation du Compte Administratif 2020 de la Commune, le Conseil municipal constate **un excédent de fonctionnement de 369.468,20 €** et **un déficit d'investissement de -77.223,18 €** ainsi qu'**un solde de reste à réaliser de 72.891,91 €** soit **un besoin de financement de 4.331,27 €**.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante pour le budget de l'année 2020 :

- au compte 001 – dépenses d'investissement « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » pour -77.223,18 €

- au compte **1068** – recettes d'investissement « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 4.331,27 €
- au compte **002** – recettes de fonctionnement « Résultat de fonctionnement reporté » pour 365.136,93 €

Délibération n° 2021/12 – Affectation du résultat 2020 – Commune de Dangers

Après présentation du compte administratif 2020 du budget communal, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter les résultats ci-dessous de la manière suivante pour le Budget de l'année 2021 :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	94.323,71 €
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	275.144,49 €
<u>C. Résultat à affecter</u> = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	369.468,20 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) - D 001 (si déficit) - R 001 (si excédent)	-77.223,18 €
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement	72.891,91 €
Besoin de financement F. = D. + E.	4.331,27 €
AFFECTATION = C. = G. + H.	369.468,20 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	4.331,27 €
2) H. Report en fonctionnement R 002	365.136,93 €
DEFICIT REPORTE D 002	

Enfin, le Maire lit au Conseil municipal une communication du Trésorier de Chartres Métropole adressant une note sur les résultats financiers 2020 de la commune de Dangers : la collectivité est en excellente santé financière avec de très bons ratios financiers. Elle est par ailleurs très bien positionnée par rapport aux moyennes départementale et nationale.

DANGERS 439 hab strate 250/500 hab	TOTAL	TOTAL / HABITANT	MOYENNE DEPARTEMENT	MOYENNE NATIONALE
Section de FONCTIONNEMENT Recettes réelles				
Produits fiscaux Impôts locaux	133 033 €	303 €	276 €	269 €
Total Produits fonctionnement réels	259 523 €	591 €	562 €	705 €
Section de FONCTIONNEMENT Dépenses				
Dépenses de Personnels	39 659 €	90 €	160 €	206 €
Charges financières	566 €	1 €	7 €	11 €
Total Charges fonctionnement réelles	165 199 €	376 €	439 €	543 €
Résultat de la section de FONCTIONNEMENT 2020	+ 94 323 €			
Résultat de la section de Fonctionnement cumulé au 31/12/20	+ 369 468 €			
Autofinancement				
CAF Capacité Autofinancement Brute	94 324 €	215 €	123 €	161 €
CAF Nette des remboursements dettes bancaires	84 809 €	193 €	93 €	94 €

Section d'INVESTISSEMENT				
Dépenses réelles investissement	176 869 €	403 €	178 €	251 €
Dette en capital remboursée	9 514 €	22 €	31 €	68 €
Annuité de la dette (Capital + Intérêts)	10 080 €	23 €	37 €	79 €
Ratio Annuité/Recettes Fonctionnement (maximum 20 %)	4 %			
Résultat de la section d'INVESTISSEMENT 2020	- 63 022 €			
Résultat de la section d'INVESTISSEMENT cumulé	- 77 223 €			
Fonds de Roulement global au 31 décembre 2020	292 245 €	666 €	438 €	682 €
ENCOURS TOTAL de la DETTE au 31 décembre 2020	23 414 €	53 €	316 €	451 €
Ratio Endettement/CAF (seuil maximum 12 ans)	1 an			

CONCESSION D'AMENAGEMENT CHARTRES AMENAGEMENT « LE PLESSIS 2 » :
CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE DE 150.000 € - AVENANT N° 1 A LA
CONVENTION DU 25 AVRIL 2018

Le Maire rappelle que lors de la réunion du 27 octobre 2020, le Conseil municipal a accepté la signature d'une convention d'avance de trésorerie à la SPL Chartres Aménagement à hauteur de 60.000 € et d'un avenant de prolongation de durée fixant le terme du remboursement de la première avance de trésorerie de 200.000 € au plus tard au 31 décembre 2022.

Par courrier du 17 novembre 2020, les services de la Préfecture d'Eure-et-Loir ont informé le Maire que la délibération n° 2020/55 doit être annulée au motif que les avances de trésorerie doivent être en rapport avec le besoin réel de l'opération ; par ailleurs les deux premières avances de trésorerie auraient déjà dû être remboursées à la Commune, le besoin de trésorerie étant défini comme un besoin momentané et provisoire qui n'a pas vocation à permettre la poursuite de l'opération jusqu'à son achèvement.

Un courrier en réponse aux services de la Préfecture d'Eure-et-Loir a été adressé démontrant que les deux conventions d'avance de trésorerie de 200.000 € et 150.000 € sont bien en rapport avec le besoin réel de l'opération, que leur caractère temporaire est bien avéré, et qu'il en est de même pour l'avance de 60.000 € objet de la délibération 2020/55.

Par courrier du 22 février 2021, la Préfecture d'Eure-et-Loir, au vu des explications de la Commune, a reconnu le besoin réel et temporaire des avances de trésorerie de 200.000 € et 150.000 €, ainsi que celle de 60.000 € du fait de la conjoncture actuelle.

Elle a toutefois attiré l'attention sur l'échéance de remboursement de ces avances, qui doivent toutes l'être au terme de la concession, à savoir au 31 décembre 2022.

Or, l'avance de trésorerie de 150.000 € octroyée par délibération n° 2018/25 du 10 avril 2018 n'a pas été prorogée jusqu'à cette date : il convient en conséquence de proroger le délai de remboursement jusqu'au 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de proroger la date de remboursement de l'avance de trésorerie de 150.000 € au 31 décembre 2022, par la signature d'un avenant à la convention du 25 avril 2018.

Enfin, le Maire informe le Conseil municipal que trois terrains sont réservés ou sur le point de l'être.

Délibération n° 2021/13 – Concession d'aménagement CHARTRES AMENAGEMENT – Convention d'avance de trésorerie « le Plessis 2 » - Avenant n° 1 à la convention de la 2ème avance de trésorerie – 150.000 €

Le Maire expose :

Par délibération n° 2014/78 du 16 décembre 2014, le Conseil municipal a approuvé la concession d'aménagement avec la SPL CHARTRES AMENAGEMENT pour la réalisation de l'opération d'aménagement «Le Plessis 2».

Cette concession prévoit en son article 22.2 que lorsque les prévisions budgétaires actualisées feront apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, le Concessionnaire pourra solliciter le versement par le Concédant d'une avance qui fera l'objet d'une convention distincte approuvée par l'organe délibérant.

Par délibération n° 2015/31 du 5 juin 2015, le Conseil municipal a consenti une première avance de trésorerie d'un montant de 200.000 € ayant fait l'objet d'une convention en date du 20 juillet 2015, prévoyant un remboursement au plus tard lors de l'expiration de la concession d'aménagement, soit le 25 février 2020, date prorogée jusqu'au 31 décembre 2022 par avenant n° 1 suivant délibération 2020/55 du 27 octobre 2020.

Par délibération n° 2018/25 du 10 avril 2018, le Conseil municipal a consenti **une deuxième avance de trésorerie d'un montant de 150.000 €** ayant fait l'objet d'une convention en date du 25 avril 2018, devant être remboursée au plus tard le 17 février 2020.

La durée de la concession d'aménagement ayant été prorogée jusqu'au 31 décembre 2022, par corrélation la convention d'avance de trésorerie est prorogée jusqu'au terme de la concession.

Il convient donc de signer un avenant à la convention de la **deuxième avance de trésorerie d'un montant de 150.000€**, ayant pour objet, en application de l'article L.1523-2, du CGCT, de proroger sa date de remboursement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ** de proroger la date de remboursement de l'avance de trésorerie de 150.000 € au 31 décembre 2022, date d'expiration de la concession d'aménagement ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes afférents à cette décision.

RENOUVELLEMENT CONTRAT DE MAINTENANCE SEGILOG

Le Maire rappelle que SEGILOG est une entreprise spécialisée dans la formation et l'appui à l'utilisation du logiciel de comptabilité et de gestion de la Commune (eau, cimetière, cadastre, état civil, ressources humaines, comptabilité).

La convention précédente arrivant à son terme, il y a lieu de la renouveler pour une durée de trois ans, au prix de 2.088 € HT (cession des droits d'utilisation) + 232 € HT (maintenance et formation) par an, soit une augmentation d'environ 6%.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition de renouvellement de SEGILOG et autorise le Maire à signer la convention s'y rapportant.

Délibération n° 2021/14 – SEGILOG - Renouvellement Contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services – 2021/2024

Le Maire rappelle que pour sa gestion administrative et comptable, la commune de Dangers fait appel à la fourniture d'un logiciel spécifique proposé par la société SEGILOG pour une durée de trois ans.

Le contrat précédent arrivant à son terme, il y a lieu de le renouveler pour une période de trois ans à compter du 15 avril 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ** la proposition de la société SEGILOG d'un montant de :
 - ✓ Cession des droits d'utilisation : 6.264 € HT en trois échéances de 2.088 € HT/an
 - ✓ Maintenance et formation : de 696 € HT en trois échéances de 232 € HT/an
- **AUTORISE** le Maire à accepter cette proposition et signer la convention liée, ainsi que tout document s'y rapportant.

ELU CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

Le Maire informe qu'il a reçu un courrier de la Préfecture d'Eure-et-Loir demandant aux collectivités territoriales de désigner un élu correspondant sécurité routière, qui sera l'interlocuteur privilégié des services de l'état et veillera à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière, ainsi qu'à sa prise en charge au sein de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne, à l'unanimité des membres présents, Madame Ellen CHALLAB, comme Correspondante Sécurité Routière.

Délibération n° 2021/15 – Sécurité routière en Eure-et-Loir – Désignation d'un élu correspondant

Par courrier reçu en mairie le 5 février 2021, Madame le Préfet d'Eure-et-Loir rappelle qu'il convient de maintenir et intensifier les efforts pour renforcer la sécurité routière en Eure-et-Loir.

La mobilisation des maires aux côtés des forces de sécurité intérieures et du bureau de la Sécurité Routière de la Direction Départementale des Territoires renforcera cette action.

L'engagement des municipalités dans la lutte contre l'insécurité routière a été formalisé par la signature du Document Général d'Orientations 2018-2022 par Madame le Préfet d'Eure-et-Loir, le Procureur de la République, l'association des Maires d'Eure-et-Loir et le Conseil départemental. Elle se traduit également par la désignation d'un conseiller municipal spécialement chargé de la sécurité routière, interlocuteur privilégié sur ces sujets.

Le rôle de ce dernier consisterait principalement à :

- être le référent privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux ;
- être le relais des informations relatives à la sécurité routière ;
- contribuer à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la collectivité ;
- contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de la politique départementale au titre de sa collectivité.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DESIGNE** Mme Ellen CHALLAB pour remplir la fonction d'élu Correspondant Sécurité Routière de la Commune.

MISE EN ŒUVRE DU RAPPEL A L'ORDRE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la justice de proximité, en partie axée autour du renforcement du lien entre l'autorité judiciaire et les élus, le parquet du tribunal judiciaire de Chartres souhaite proposer des protocoles de mise en œuvre de la mesure de rappel à l'ordre aux Maires de l'arrondissement de Chartres.

Le rappel à l'ordre est une injonction verbale adressée par le Maire, dans le cadre de son pouvoir de police et de ses compétences en matière de prévention de la délinquance.

Le Maire peut recourir au rappel à l'ordre pour des faits qui ne constituent pas un délit ou un crime.

Exemple de faits susceptibles de donner lieu à rappel à l'ordre : présence constatée de mineurs non accompagnés dans les lieux publics à des heures tardives, incivilités commises par des mineurs, conflit de voisinage, bruits ou tapages injurieux ou nocturnes, divagation d'animaux dangereux, abandon d'ordures, de déchets ou autres objets, etc ...

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention de mise en œuvre du rappel à l'ordre, ce que le Conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 2021/16 – Protocole de mise en œuvre du rappel à l'ordre

Dans le cadre de la mise en œuvre de la justice de proximité, en partie axée autour du renforcement du lien entre l'autorité judiciaire et les élus, le parquet du tribunal judiciaire de Chartres souhaite proposer des protocoles de mise en œuvre de la mesure de rappel à l'ordre aux Maires de l'arrondissement de Chartres.

Le projet de convention entre le parquet de Chartres et la commune de Dangers est joint en annexe.

Le rappel à l'ordre est une injonction verbale adressée par le Maire, dans le cadre de son pouvoir de police et de ses compétences en matière de prévention de la délinquance.

La mesure de rappel à l'ordre est fondée sur l'article 11 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, sur l'article L.2212-2-1 du code général des collectivités territoriales et sur l'article L.132-7 du code de la sécurité intérieure.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de mise en œuvre du rappel à l'ordre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :
- **ADOpte** le protocole de mise en œuvre du rappel à l'ordre avec le parquet de Chartres,
- **AUTORISE** le Maire à signer ce protocole, ainsi que tout document s'y rapportant.

CHARTRES METROPOLE – TRANSPORT ET ACCUEIL DES ELEVES DES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION - MODIFICATION STATUTAIRE

Le Conseil communautaire de Chartres Métropole a approuvé l'intégration, au 1^{er} janvier 2021, dans la liste des équipements communautaires, de la « Piscine des Vauroux et son parc ».

Associée au complexe aquatique l'Odyssee, cette intégration permettra d'offrir suffisamment de lignes d'eau aux élèves du territoire pour une maîtrise de la natation pour tous avant l'entrée au collège ; par ailleurs, le temps de transport des élèves de l'école Arc-en-Ciel pour accéder à la piscine s'en trouvera réduit.

Pour servir cet objectif de la pratique de la natation pour tous, il convient de modifier la compétence supplémentaire de transport et accueil des élèves des écoles maternelles et primaires actuellement limitée « au complexe aquatique avec patinoire pour l'enseignement de la natation », afin de l'ouvrir « aux équipements sportifs aquatiques classés d'intérêts communautaire pour l'enseignement de la natation ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des membres présents, la modification de la compétence supplémentaire de Chartres Métropole en ajoutant la piscine des Vauroux.

Délibération n° 2021/17 – Modification statutaire Chartres Métropole – Transport et accueil des élèves des écoles maternelles et primaires pour l'enseignement de la natation

Le Maire expose :

Chartres Métropole est compétente en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » au titre de ses compétences optionnelles.

Ainsi, certains équipements situés sur le territoire des communes membres de l'agglomération ont été déclarés d'intérêt communautaires.

Par délibération n° CC2020/141, le Conseil communautaire a approuvé l'intégration, au 1^{er} janvier 2021, dans la liste des équipements communautaires, de la « piscine des Vauroux et son parc ».

Cette intégration donne à la piscine des Vauroux un rayonnement plus large en en faisant une infrastructure complémentaire à l'Odyssee pour l'apprentissage de la natation et les activités de loisirs.

Associée au complexe aquatique de l'Odyssee, la piscine des Vauroux va permettre d'offrir suffisamment de lignes d'eau aux élèves du territoire pour une maîtrise de la natation pour tous avant l'entrée au collège.

Pour servir cet objectif de la pratique de la natation pour tous, conformément à l'article 4 de ses statuts, la Communauté d'agglomération de Chartres Métropole est également compétente pour le « transport et accueil des élèves des écoles maternelles et primaires au complexe aquatique avec patinoire pour l'enseignement de la natation ».

Il convient à présent de modifier cette compétence supplémentaire en ajoutant la piscine des Vauroux. La compétence serait alors la suivante : « transport et accueil des élèves des écoles maternelles et primaires aux équipements sportifs aquatiques classés d'intérêt communautaire pour l'enseignement de la natation ».

En application de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales, cette modification de compétence doit être décidée par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de la majorité requise visées par les textes.

Par délibération n° CC 2021/018, le Conseil communautaire a approuvé la modification de la compétence supplémentaire en ajoutant la piscine des Vauroux de la manière suivante : « transport et accueil des élèves des écoles maternelles et primaires aux équipements sportifs aquatiques classés d'intérêt communautaire pour l'enseignement de la natation ».

Les communes membres disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération par Chartres Métropole, pour se prononcer sur la modification de cette compétence supplémentaire.

La modification statutaire sera par la suite prononcée par arrêté de Madame le Préfet d'Eure-et-Loir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la modification de la compétence supplémentaire de Chartres Métropole en ajoutant la piscine des Vauroux, de la manière suivante : « transport et accueil des élèves des écoles maternelles et primaires aux équipements sportifs aquatiques classés d'intérêt communautaire pour l'enseignement de la natation ».

CHARTRES METROPOLE – PARTICIPATION « L'AGGLO FAIT SON NETTOYAGE DE PRINTEMPS »

CHARTRES METROPOLE propose aux communes membres de participer à l'opération 2021 « L'agglomération fait son nettoyage de printemps » qui est programmée le **samedi 5 juin 2021** dans le cadre des journées de développement durable.

Après discussion, le Conseil municipal confirme sa participation pour l'année 2021 : une communication sera effectuée auprès des habitants, ainsi qu'auprès de l'école par Madame Annie RENARD, référente de l'opération, et le Maire de Dangers.

PROJET DISTRIBUTEUR PRODUITS LOCAUX – COURRIER DE DEMANDE

L'Earl Les Bruyères, agriculteur producteur d'œufs en agriculture biologique situé sur la Commune, a pris contact avec le Maire de Dangers afin de lui exposer son projet d'installation d'un distributeur automatique d'œufs, ainsi que des produits d'autres producteurs locaux (fruits et légumes de saison, produits laitiers et autres produits locaux), qui pourrait être installé place Saint-Rémy.

Cette offre de service permettrait d'accroître les services de proximité aux habitants de Dangers, le distributeur de pain rencontrant aujourd'hui beaucoup de succès.

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de poursuivre ses réflexions sur la mise en place d'un distributeur automatique de produits locaux sur la Commune (aspect, emplacement, branchements, produits proposés, conditions de participation de la Commune).

DEMANDE DE MONSIEUR ET MADAME COIGNET : MISE EN SECURITE RUE DE L'ARSENAL

Monsieur et Madame COIGNET ont adressé un courrier au Maire de Dangers l'alertant sur deux situations dangereuses concernant la rue de l'Arsenal, et demandent :

- l'installation d'un miroir de circulation face à leur propriété afin de sécuriser la sortie de leurs voitures non visibles par les véhicules descendant la rue de la Mairie ;

- la matérialisation d'un passage piéton rue de l'Arsenal en continuité de celui menant du trottoir de la rue de la Mairie au bâtiment de la rue de l'Arsenal afin de sécuriser l'accès des piétons aux voies menant à la mairie, l'école ou le stade.

Après discussion, le Conseil municipal, à 7 voix Pour, 1 voix Contre, 2 Absentions :

- autorise Monsieur et Madame COIGNET à fixer un miroir de circulation sur le bâtiment de l' Arsenal : l'installation et l'entretien de cet équipement seront à leur charge ;

- procédera à la signalisation par marquage au sol d'un passage piétons menant du trottoir du bâtiment de l' Arsenal au côté gauche de la rue de l' Arsenal, en continuité de celui existant de la rue de la Mairie au bâtiment de l' Arsenal, ce qui invitera les voitures à ralentir à cet endroit.

QUESTIONS DIVERSES

Demande d'emplacement camping-car

Des habitants de Dangers ont demandé la possibilité de louer le terrain clos appartenant à la Commune rue de la Mairie, ancien lieu de stationnement du bus scolaire actuellement inoccupé, afin d'y stationner leur camping-car.

Avant de répondre à leur demande et de soumettre au vote de l'assemblée, le Maire a demandé à l'association des Maires Ruraux de France la législation en la matière : est-il possible de louer un ou plusieurs emplacement ? quel montant ? quelle assurance ?

Le Maire reviendra vers le Conseil municipal dès retour de l'AMRF.

Vaccination des 75ans+

Chartres Métropole a demandé à la Commune de leur fournir la liste des personnes de 75ans+ afin de les inscrire sur une liste d'attente : en cas de créneaux et de vaccins disponibles, la plateforme de Chartres Métropole prendra contact avec eux pour les inscrire en priorité.

Déjections canines et propreté aux abords des habitations

Beaucoup d'habitants se plaignent du fait que des propriétaires de chiens ne ramassent pas leurs déjections lorsqu'ils les promènent : il n'y a rien de plus insupportable que de marcher dans une crotte de chien ou de laisser les enfants jouer sur l'aire du stade minée par des déjections.

Une communication sera effectuée auprès des habitants rappelant que l'éducation des chiens est de la responsabilité de leur propriétaire et qu'il est interdit de faire, ou de déposer ou de laisser déposer par les animaux des matières fécales sur la voie publique. Chaque propriétaire doit veiller à avoir sur lui un contenant et à ramasser la déjection de son animal.

Il sera également rappelé aux Dangeoises et Dangeois que l'entretien des abords de leur habitation leur revient.

Eclairage rue de la Vallée

Lors de travaux, la société SPIE a arraché un câble d'éclairage public, privant une partie de la rue de la Vallée d'électricité : une demande de réparation auprès de SYNELVA a été effectuée en janvier 2021 ; la Mairie a relancé et est dans l'attente d'un retour.

Antenne ORANGE

L'implantation de l'antenne Orange, après du château d'Eau, a eu lieu. Il faut maintenant attendre que la fibre optique soit opérationnelle pour la voir fonctionner.

Toiture de l'Eglise Saint-Rémy

Le Maire et Monsieur Rémy MORIZEAU, 1^{er} Adjoint, ont rencontré Monsieur Philippe GALIOTTO, Conseiller départemental de la Fondation du Patrimoine, pour évoquer une prochaine opération de travaux sur la couverture de l'Eglise.

Une convention devra être signée avec la Fondation du Patrimoine afin d'obtenir une subvention et un partenariat avec l'Association les Amis de Saint-Rémi pourra être mis en place afin de recueillir des dons.

Réhabilitation mairie et annexe – Salle des associations

Le Maire et ses Adjointes ont rencontré le CAUE pour entamer un nouveau travail de réflexion sur ces travaux. Un rendez-vous complémentaire avec un collaborateur doit être fixé pour élaborer une étude.

Nids de frelons asiatiques

Un nid de frelons asiatiques a été signalé dans le bois, rue de la Miterne. Celui-ci est vide actuellement et les frelons ne devraient pas y retourner. Si un nouveau nid de frelons venait s'installer, la destruction du nid sera à la charge du propriétaire.

Organisation des services périscolaires du SIRP DMV

Depuis le 25 janvier 2021, les services périscolaires, et notamment le restaurant, sont surchargés du fait des conditions d'organisation liées à la crise sanitaires.

Conseil municipal

La prochaine réunion se tiendra le **mardi 6 avril 2021 à 20H30**

La séance est levée à 23H25

Le Maire,
André BELLAMY

